

**DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE**

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Maria ALVES
Date de la convocation des conseillers	11 Décembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	11 Décembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ (**arrivée à 20h19**), Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19h13**), Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique Di PONIO, Monsieur Rachid BENYAHIA Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h17**) Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Emma ABREU

Objet : Délibération cadre pour le recrutement des contractuels au sein de la collectivité

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L332-13,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial qui s'est tenu le 3 Décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 9 décembre 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

AUTORISE Monsieur le maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face vacances d'emploi temporaires ou permanentes et aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité selon le tableau énoncé ci-après ;

Référence réglementaire du CGCT Motif autorisé Durée

L332-23, 1° Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité 12 mois maximum sur une période de 18 mois

L332-23, 2° Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 6 mois maximum sur une période de 12 mois

L332-13 Remplacement d'agent momentanément indisponible sur un emploi permanent Durée de l'absence de l'agent à remplacer (peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer)

L332-14 Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire 1 an maximum renouvelable dans la limite totale de 2 ans

L332-8, 1° Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI

L332-8, 2° Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI

L332-8, 5° Tout type d'emploi A,B,C inférieur à 17h30 hebdomadaire 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI

L332-10 Conclusion ou renouvellement en CDI après 6 ans de services publics effectifs sur emploi permanent

L445-3 Nomination CDI par voie de transfert

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complets, temps partiels et temps non-complet ;

Article 3

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et de leur profil ;

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

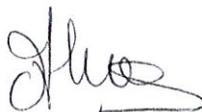
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Maria ALVES Secrétaire de séance

